

Arrêté n° 2022-026

Prescrivant la mise à l'enquête publique conjointe du projet de révision allégée n°1 et de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Barbizon

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

VU le code général des collectivités territoriales et notamment L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

VU les articles L. 153-34 et L. 153-36 à L. 153-44 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L. 123-1 à L.123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 code de l'environnement ;

VU le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé le 27 décembre 2013 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Barbizon approuvé le 6 février 2020 par le conseil communautaire du Pays de Fontainebleau ;

VU la délibération de la commune de Barbizon en date du 3 décembre 2021 donnant un avis favorable au lancement d'une procédure de modification et de révision allégée de son PLU par la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

VU la délibération n°2021-156 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 16 décembre 2021, prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Barbizon, fixant les objectifs de la procédure et les modalités de la concertation avec la population ;

VU la délibération n°2022-016 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 17 février 2022, prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU de Barbizon et fixant les objectifs de la procédure ;

VU la délibération n°2022-143 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau en date du 7 juillet 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Barbizon ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) d'Ile-de-France en date du 28 juillet 2022 dispensant la modification n°1 du PLU de Barbizon d'évaluation environnementale ;

VU les pièces du dossier de modification n°1 et de révision allégée n°1 du PLU de Barbizon comportant les informations sur la procédure ;

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et les avis reçus des personnes publiques associées ou consultées conformément aux articles L. 132-7 à L. 132-13 du code de l'urbanisme ;

VU la décision n°E22000061/77 du 28 juin 2022 du premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun désignant M. Henri LADRUZE en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique conjointe des procédures de révision alléguée n°1 et de modification n°1 du PLU de Barbizon ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique conjointe des procédures de révision alléguée n°1 et de modification n°1 du PLU de Barbizon.

La procédure de révision alléguée n°1 du PLU a pour objectif de permettre l'extension des équipements équestres des écuries du Grand Veneur, projet de développement économique structurant pour la commune, avec notamment la suppression d'un espace boisé classé.

La procédure de modification n°1 du PLU a pour objectif d'adapter le PLU afin de :

- Permettre la réalisation d'un lieu d'accueil touristique, d'hébergements, d'équipements et de restauration à l'entrée du massif forestier de Fontainebleau. Ce projet est actuellement contraint par le PLU de Barbizon qui ne permet pas d'autres destinations que l'habitation dans ce secteur,
- Corriger différentes dispositions règlementaires incohérentes ou difficiles d'application.

Article 2 : Autorité responsable du projet

La personne responsable des procédures de révision alléguée n°1 et de modification n°1 du PLU de Barbizon auprès de laquelle les informations peuvent être obtenues, est la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau représentée par son Président, M. Pascal GOUHOURY dont le siège administratif est situé au 44 rue du Château à Fontainebleau (77300).

Article 3 : Désignation du Commissaire-enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, M. Henri LADRUZE, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun par une décision en date du 28 juin 2022.

Article 4 : Siège de l'enquête

Le siège de l'enquête publique est situé à la mairie de Barbizon, 13 Grande Rue, 77630 Barbizon.

Article 5 : Dates et durée de l'enquête

L'enquête publique conjointe portant sur les procédures de révision alléguée n°1 et de modification n°1 du PLU de Barbizon se déroulera **du mercredi 21 septembre à 9h00 au vendredi 21 octobre à 12h00**, soit une durée de 31 jours consécutifs.

Article 6 : Composition du dossier d'enquête publique conjointe

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Le dossier de modification n°1 du PLU de Barbizon
- Le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Barbizon
- Le bilan de la concertation
- Les pièces administratives annexes (délibérations, arrêtés...)
- Le procès-verbal d'examen conjoint des personnes publiques associées et consultées
- Les avis des personnes publiques associées et consultées
- Le dossier d'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du PLU de Barbizon
- L'avis de l'autorité environnementale sur la révision allégée n°1 du PLU de Barbizon
- L'avis de l'autorité environnementale exemptant d'évaluation environnementale la modification n°1 du PLU de Barbizon
- L'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers sur la révision allégée n°1 du PLU de Barbizon

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera disponible en mairie de Barbizon (siège de l'enquête publique) 13 Grande Rue - 77630 Barbizon, où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (le lundi de 14h00 à 18h00 et du mardi au samedi de 9h00 à 12h00), ainsi que lors des permanences du Commissaire-Enquêteur.

Il sera également disponible à l'adresse suivante <http://plu-barbizon.enquetepublique.net>, sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : <https://www.pays-fontainebleau.fr/les-plu-des-communes/>, sur le site internet de la commune de Barbizon <https://www.barbizon.fr/> et sur un poste informatique mis à disposition du public au siège de la communauté d'agglomération, 44 rue du Château - 77300 Fontainebleau (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et les après-midi des lundi, mercredi et jeudi de 13h30 à 16h).

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Président de la communauté d'agglomération et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 8 : Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions en langue française :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Barbizon pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
 - par courrier postal à l'attention de M. Henri LADRUZE, commissaire-enquêteur au siège de l'enquête en mairie de Barbizon (13 Grande Rue - 77630 Barbizon),
 - par courriel à l'adresse suivante : plu-barbizon@enquetepublique.net
 - en ligne sur la page de l'enquête publique : <http://plu-barbizon.enquetepublique.net>
- Les pièces-jointes ne devront pas dépasser 5 mégaoctets.

Seules les observations et propositions reçues pendant le délai de l'enquête soit **du mercredi 21 septembre à 9h00 au vendredi 21 octobre à 12h00** au plus tard, y compris par voie électronique et courrier postal, seront prises en considération.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et les observations reçues par voie électronique

seront accessibles sur le site internet <https://www.barbizon.fr/> et sur le site <http://plu-barbizon.enquetepublique.net> pendant toute la durée de l'enquête.

Article 9 : Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Barbizon aux dates et horaires suivants :

- Le **mercredi 21 septembre entre 9h00 et 12h00**
- Le **samedi 8 octobre entre 9h00 et 12h00**
- Le **vendredi 21 octobre entre 9h00 et 12h00**

Article 10 : Publicité de l'enquête

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à l'adresse www.pays-fontainebleau.fr, sur le site internet de la commune de Barbizon à l'adresse <https://www.barbizon.fr/> et affiché dans les formes prévues par le code de l'environnement, au siège de la communauté d'agglomération et de la mairie de Barbizon ainsi que dans tous les lieux habituels d'affichage municipal, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Article 11 : Clôture du registre d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête (sous format papier et électronique) sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Article 12 : Remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le Président de la Communauté d'Agglomération et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU modifié.

Il transmettra au président l'exemplaire des dossiers de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête sauf en cas de demande motivée de report de ce délai, prévu à l'article L.123-15 du code de l'environnement. Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Melun.

Article 13 : Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, en mairie de Barbizon pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément à l'article R.123-21 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : <https://www.pays-fontainebleau.fr/>.

Article 14 : Décision pouvant être adoptée à l'issue de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, les projets de révision allégée n°1 et de modification n°1 du PLU de Barbizon, éventuellement amendés pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, pourront être soumis à l'approbation du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau.

Article 15 : Exécution du présent arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
- au commissaire enquêteur
- à Madame la Présidente du tribunal administratif de Melun
- au Maire de Barbizon

Fait à Fontainebleau, le 22 aout 2022



Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération

Certifié exécutoire le 25 AOUT 2022

Date de mise en ligne le 25 AOUT 2022

Notification le

AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20220825-2022026-AR
Date de réception préfecture : 25/08/2022